

Brette Roland

Mercredi 21 Décembre 2016

14, Route du viaduc

19320 Marcillac la Croisille

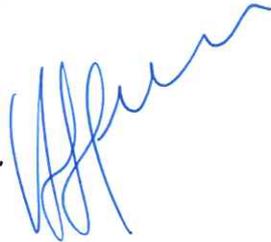
*Note déposée le 25 décembre 2016
par M. Brette Roland
contenant 32 pages*

Péret
Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

Commissaires enquêteurs

Projet Eolien Péret bel Air / Davignac

Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU



Objet : Mémoire destiné à développer les arguments qui motivent l'opposition de l'association « Agir pour la Plateau des Etangs » au projet d'implantation d'éoliennes à Péret Bel Air et à Davignac. Ce document fait suite à la discussion qui s'est déroulée dans le cadre de l'enquête publique à la Mairie de Davignac le mardi 20 décembre 2016.

Plan

1 - Observations sur le département

Analyse générale

Situation du département en matière électrique

Des moulins à eau mais pas de moulins à vent

2 - Données générales sur l'électricité

Particularités de l'électricité et production éolienne

Electricité dans le monde / prévisions (annexe 3)

Contexte légal - loi sur la Transition Energétique et les lois Grenelle 1 et 2

Bilan électrique de la France : chiffres 2015

Impacts des ENR sur les hausses du prix de l'électricité

3 - Les Projets éoliens en Corrèze

Schémas éoliens du Limousin (2006 et 2013)

Impacts sur l'économie locale

Quelles sont les sociétés qui interviennent

Economie des projets éoliens

4 - Analyse du dossier (non exhaustive)

VALECO structures et organisation

Remplacement du nucléaire

Emissions de CO2

Affirmations inexactes

Indépendance énergétique

Business plan

Risques

Nuisances phoniques et visuelles

La réserve de remise en état du site à la fin d'exploitation

Composition de l'installation

Recettes pour les collectivités

5 - Conclusions

6 - Annexes 1 à 10

- Annexe 1 - Emissions de co2 dans le monde
- Annexe 2 - Structure de la consommation d'Energie en Europe
- Annexe 3 - Production Electrique des Grand Pays
- Annexe 4 - Schémas Eolien de la région Limousin 2006 et 2013
- Annexe 5 - CSPE - Chiffres et Délibération de la CRE 2015
- Annexe 6 - Carte des vents de Météo France
- Annexe 7 - Prix de revient des différentes Energies
- Annexe 8 - Emission de carbone liée à l'électricité en Europe
- Annexe 9 - Intermittence (cumul de la production éolienne)
- Annexe 10 - Exemple de fiscalité pour un parc de 10 MW

Tous les chiffres qui figurent dans ce mémo sont issus de documents officiels (CRE, CE, RTE, Instances Internationales)

Remarques préliminaires

L'association « Agir pour le Plateau des Etangs » qui s'est d'abord attachée à combattre le projet éolien de St Pardoux est devenue le point de ralliement et de convergence des associations qui s'opposent aux projets éoliens développés dans le département. Aujourd'hui cette association compte plus de 200 membres parmi lesquels de nombreux élus (maires, conseillers municipaux, conseillers départementaux et régionaux). Ses activités sont par ailleurs diffusées par mail à plus de 1000 personnes qui en ont fait la demande..

Cette association membre de la FED ne s'oppose pas systématiquement à l'éolien notamment lorsque la production énergétique est significative et qu'elle n'entraîne pas de nuisances pour la population et l'environnement (ce qui n'est pas le cas pour notre département). Nous ne sommes pas des zadistes, mais nous sommes déterminés à protéger notre département et à faire en sorte qu'il ne soit sacrifié sur l'autel d'une idéologie stupide habilement utilisée par des financiers sans scrupules.

En ce qui me concerne, ancien membre de la DG finances EDF, j'ai rejoint comme beaucoup d'autres l'association à la lecture des documents produits par le promoteur du projet de St Pardoux. Des documents de propagande qui contiennent de nombreuses « contre vérités » destinées à imposer un projet dont l'efficacité économique n'a jamais été démontrée et que les nuisances ont été systématiquement minimisées.

Ayant par ailleurs été élu pendant 12 ans dans une ville de la région parisienne je mesure parfaitement les conditions dans lesquelles les élus œuvrent, les contraintes financières auxquelles ils sont soumis et la tentation qu'ils ont de répondre positivement à des projets qui offrent des perspectives de recettes nouvelles....

1 - Observations sur le département

Analyse générale

La Corrèze qui dispose d'un véritable potentiel hydraulique n'est pas un département où le vent est fort et régulier pour assurer une production électrique suffisante pour justifier ce type d'investissement.

Ce département rural dispose d'un environnement de qualité constitué de vallées et de massifs plus ou moins prononcés avec des zones emblématiques comme la vallée de la Dordogne et le plateau de Millevaches. Véritable réserve d'eau avec de multiples rivières et ruisseaux situés sur des espaces naturels où alternent des

forêts riches en diversité, des prairies, des landes, des champs, des zones sauvages et une multitude de bourgs et de villages préservés. Une véritable richesse que les corréziens ne voient plus mais qui constitue sans aucun doute une valeur sûre pour l'avenir.

Le réchauffement climatique, l'insécurité et les difficultés de vie dans les grandes métropoles ajoutés à la mutation numérique va redéfinir une société dans laquelle le monde rural peut trouver sa place si ce qui constitue sa richesse n'a pas été détruit par des choix précipités et malheureux. L'implantation de l'éolien dans le département relève de cette réflexion. Faut-il poursuivre avec ces projets les politiques qui ont sacrifié le monde rural au profit des grandes métropoles ?

Situation du département en matière électrique

Grâce à l'hydraulique le département produit environ 1800 GWh dont il consomme 1/3. Il est donc exportateur net vers les autres régions de France notamment vers les zones industrialisées et urbaines. A ce jour, son potentiel hydraulique n'est pas épuisé de nombreuses améliorations et équipements peuvent être réalisés dans des conditions économiques incomparables aux installations ENR (solaires et éoliennes) plus adaptées à d'autres régions. Le Projet de STEP de REDeNAT d'une puissance de 1000MW est autrement plus intéressant que ces multiples projets éoliens même si celui-ci fait l'objet d'opposition.

Enfin à noter qu'en matière d'énergie nombre d'habitations dans l'espace rural sont chauffées au bois et permettent d'éviter la consommation des autres énergies.

Des moulins à eau mais pas de moulins à vent

L'opposition aux implantations en Corrèze repose sur différents facteurs dont le plus important est celui de l'absence de vent constaté dans les relevés de météo France sur des périodes longues. L'argument qui consiste à dire que les évolutions de la technologie compensent la faiblesse du vent est discutable car plus les mâts sont hauts plus les impacts environnementaux sont importants. Des machines plus puissantes et plus efficaces s'imposent encore plus dans les zones les plus ventées.

La solution de l'éolien en mer qui est plus coûteuse que l'éolien terrestre est aussi plus efficace et prévisible. Ce transfert vers l'éolien maritime est en cours dans beaucoup de pays.

La faiblesse du vent constatée à partir des relevés de météo France (annexe 6) et les calculs qui ont été effectués par un expert (ingénieur des mines) montre que la

production électrique des projets est surestimée dans tous les dossiers que nous avons étudié de 50% et parfois plus

De ce fait ces projets ne peuvent se prévaloir de répondre à l'intérêt général et justifier le sacrifice d'un département et de ses habitants. Ces projets contrairement à ce qui est affirmé ne permettront pas de relancer l'économie (locale ou nationale) car l'essentiel des équipements est importé et la partie MO attribuée aux entreprises françaises se limite au génie civil et à quelques tâches secondaires comme le transport et le levage (environ 15% de l'investissement).

3 - Données générales sur l'électricité

Particularités de l'électricité et production éolienne

L'électricité est un produit dont la valeur varie en fonction de la période, des heures et des moyens de production alors que le KWh éolien est acheté à un prix fixe quelque soit le moment ou il est produit (plus du double du prix moyen de production EDF soit 82€ et parfois plus) ;

La valeur du MWh est fonction de la période de production. Pour faire simple les heures creuses entre 21h et 6h du matin (9h) le prix du mwh tend vers 0 surabondance d'énergie. Aux heures de pointe 2 h par jour une heure le matin et une heure le soir le prix du MWh peut atteindre en hiver des prix qui dépassent les 100€. Les heures dites pleines 13h où le prix se situe aujourd'hui autour de 40€.

Contraintes induites par les ENR pour les autres sources d'énergie : Etant donné que l'éolien fonctionne à pleine charge (selon les chiffres de RTE 2015) 23.8% du temps et que l'énergie produite est inévitable, les autres moyens de production doivent s'ajuster pour faire la place à ces énergies en fonction de la demande. Une situation contraignante et coûteuse.

Utilité de l'énergie ENR : statistiquement il est possible de considérer qu'un tiers de l'énergie produite n'a pas de valeur compte tenu que sa production intervient en heure creuse (période durant laquelle il n'y a pas de demande et que la valeur tend vers 0). Si l'on ajoute à ce constat les pertes de réseau et autres, évaluées à 7% l'énergie utile produite par l'éolien est de 60%. Soit pour la production éolienne annuelle de 2015 chiffrée à 21.1TWh, 12.66 TWh.

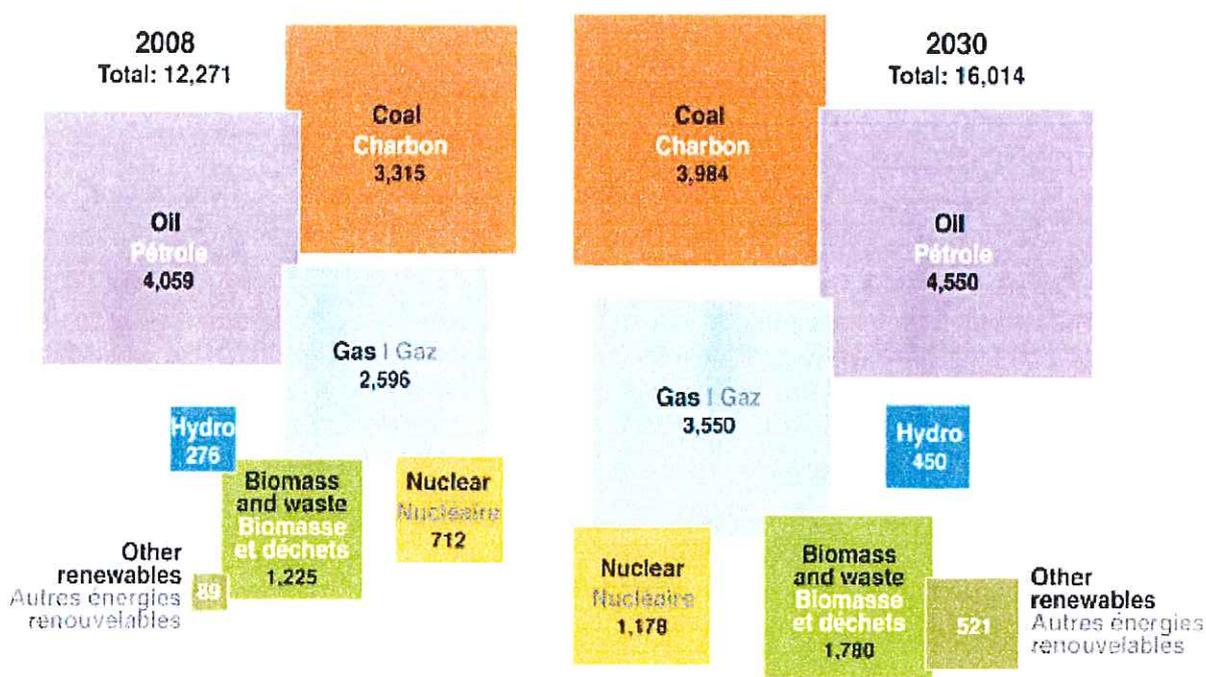
Equilibre production consommation : cet équilibre est obligatoire pour garantir la stabilité des réseaux. S'il n'est pas réalisé les réseaux sont coupés automatiquement ce

qui suppose une adaptation permanente de tous les moyens de production sur la base des prévisions de charge (RTE). Non seulement l'intermittence des ENR complique les équilibres mais cette obligation ne s'applique pas aux ENR..

L'électricité injectée doit être consommée faute de quoi la tension augmente avec des risques importants et il en va de même dans l'autre sens si la demande est plus importante que la production la tension baisse. Les surcharges ou sous charges entraînent la coupure automatique des réseaux et le Black Out. Le Danemark gros producteur d'énergie éolienne est parfois obligé de payer la Norvège pour évacuer l'énergie produite par ses éoliennes afin de protéger ses réseaux. Ainsi la Norvège gros producteur hydraulique réduit sa production et consomme le surplus d'énergie éolienne du Danemark à des prix négatifs. De son côté le Danemark achète au prix fort de l'énergie à la Norvège lorsque ces éoliennes ne fonctionnent pas. Une situation paradoxale et absurde que l'on retrouve dans d'autres pays ou l'état rachète à 82€ le MWh et paie ensuite pour l'évacuer lorsqu'il ya surproduction. La note finit par être salée pour le consommateur.

Electricité dans le monde / prévisions (annexe 3)

Illustration graphique Agence Internationale de l'Energie / Evolution entre 2008 / 2030 en Mtep (millions de tonnes équivalent pétrole)



Square size proportional to energy demand in the New Policies Scenario of the International Energy Agency
 La taille des carrés est proportionnelle à la demande en énergie selon le Scénario des nouvelles politiques de l'Agence internationale de l'énergie

Les chiffres publiés par l'AIE de Vienne, fondés sur l'hypothèse moyenne de croissance ne montrent pas une explosion de la production ENR même si elle est multipliée par 8 elle ne représentera en 2030 que 2.6% du total.

En 2008 la consommation mondiale a atteint 12 272 Mtep et selon l'AIE elle devrait s'élever à 16 014 Mtep en 2030 - Soit une hausse de 3 743 Mtep ou 35% en 22 ans.

En 2008, les combustibles fossiles représentaient 9 970 Mtep soit 81% de la consommation totale d'énergie. La prévision de consommation de combustible fossile pour 2030 s'établit à 12 084 Mtep soit 75%. Une réduction en pourcentage mais une augmentation en volume de 2 114 Mtep

En 2030, la contribution des ENR sera de 521 Mtep soit 2.6% du total, malgré une multiplication par 6 la contribution ENR restera marginale et ne changera rien au bilan final.

Ces chiffres démontrent que l'on est loin des discours qui occupent l'espace médiatique en France. Les ENR sont utiles mais ne méritent pas les efforts qui leur sont consacrés dans les pays développés car elles ne répondent en rien aux grands enjeux énergétiques et climatiques mondiaux. Rappelons que l'Europe a déjà consacré plus de 500 milliards aux ENR avec aucun résultat sur le CO2 alors que ces sommes auraient permis d'apporter l'électricité à 1 milliard d'être humains qui en sont aujourd'hui privés.

Contexte légal loi sur la Transition Energétique et des lois Grenelle 1 et 2 : largement utilisé pour justifier le projet ainsi que la directive européenne « Air Climat » (3x20) de manière marketing auprès d'élus et des citoyens malheureusement peu informés. Il n'est fait état à aucun moment des doutes de la Cour des Comptes qui évalue l'aide apportée aux ENR à 75 milliards à l'horizon 2020. Soit autant que le coût du grand carénage du parc qui produit l'essentiel de l'énergie consommée. Cette opération répercutée sur les MWh produit pendant la durée de vie des installations n'impactera que faiblement les tarifs. A noter que le nucléaire contribue fortement à réduire l'indépendance énergétique vis-à-vis des importations de pétrole et du gaz. Le Commissariat à la Stratégie et à la Prospective a attiré l'attention des pouvoirs politiques sur les risques de rupture d'approvisionnement et ses conséquences pour la pérennité des activités économiques. A noter que les nouveaux usages augmentent régulièrement les besoins en électricité de qualité (la numérisation de la société, les voitures électriques, la domotique engendrent des consommations supérieures aux économies réalisées. De même si la consommation stagne c'est largement lié au fait que

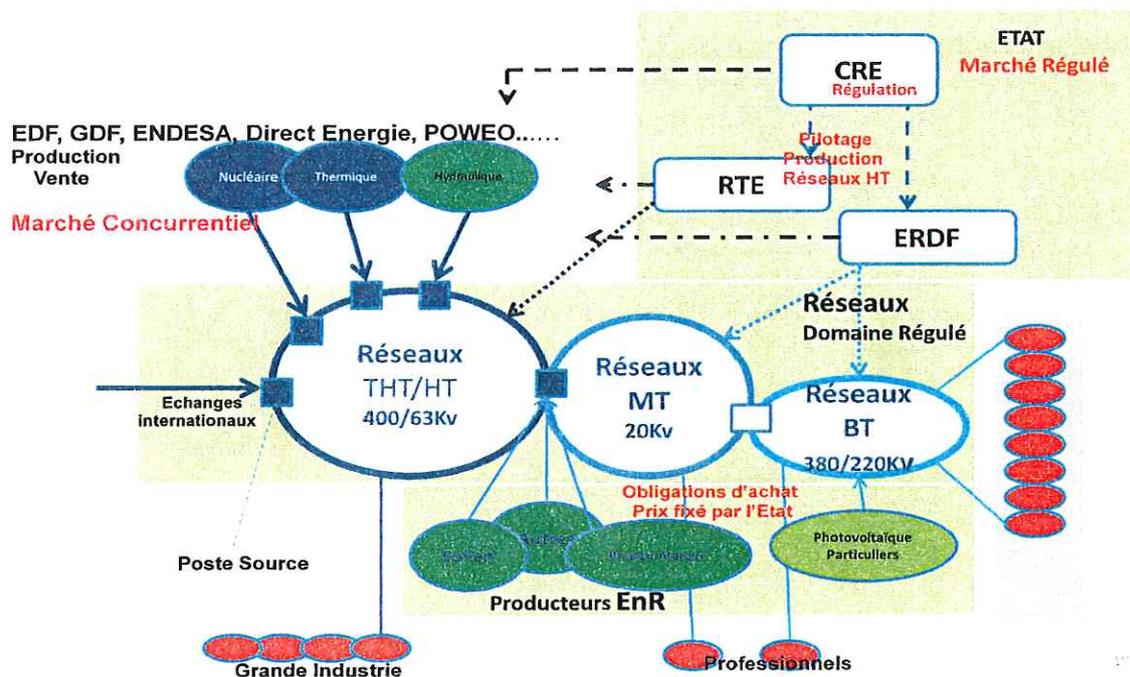
notre économie n'a pas de croissance, si elle revient il faudra des moyens de production complémentaires qui ne peuvent être des ENR du fait de leur production imprévisible.

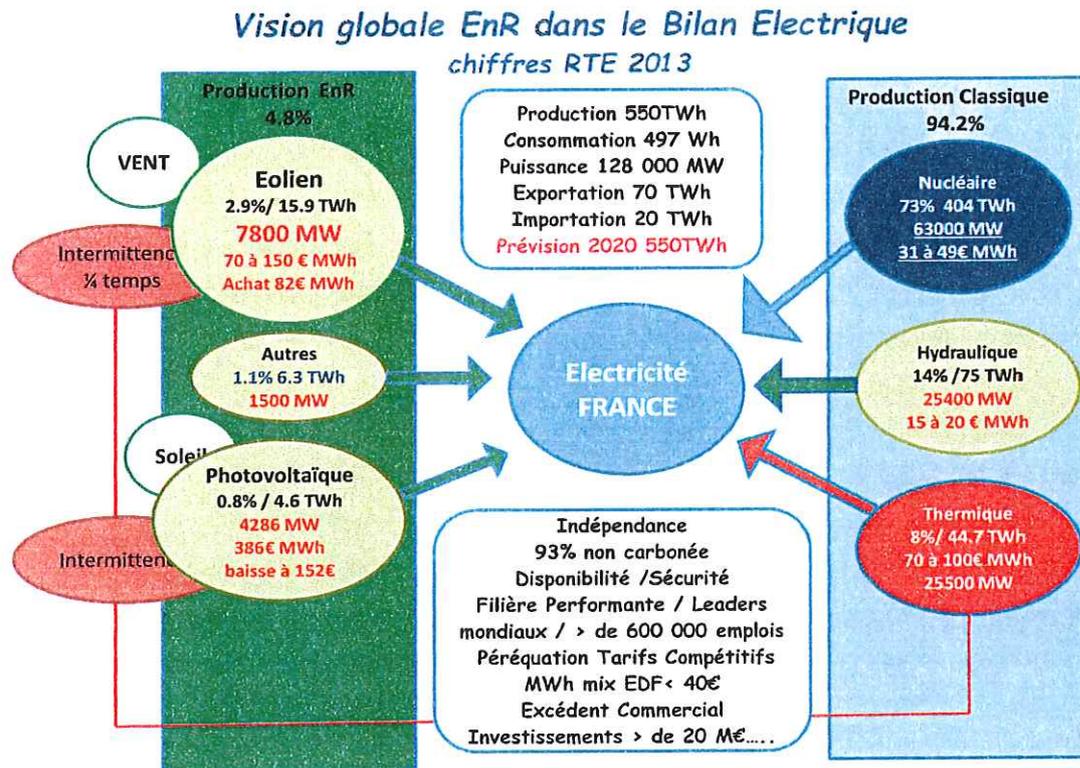
Le manque d'investissements dans les secteurs classiques peut conduire à des difficultés à faire face aux périodes de grandes consommations un point souligné par la CRE et la CE qui propose de rémunérer la disponibilité des équipements destinée à compenser les fluctuations de production des ENR.. Le Ministre de l'économie allemand Vice Chancelier Sigmar Gabriel (annexe 7) émet des doutes sur la politique conduite dans son pays qui a fait exploser le prix de l'électricité, a conduit à plusieurs rupture d'approvisionnement, conduit à 12 reprises à des prix de l'électricité négatifs, à détruit la santé financières de grands opérateurs allemands (RWE, Eon, SIEMENS, Wattenfall...) et qui n'a pas permis de réduire les émissions de CO₂.

Le système électrique français Schéma et Bilan 2015

Schéma de l'organisation électrique : fondé sur une production de masse et des réseaux qui assurent l'acheminement de l'énergie vers les consommateurs.

L'organisation locale souvent évoquée par les promoteurs éoliens et les politiques est un concept en devenir qui suppose de grandes évolutions aujourd'hui non maîtrisées.





Le bilan

Puissance installée

Puissance installée au 31/12/2015	Puissance MW	Evolution par rapport au 31/12/2014	Evolution	Part du parc installé
Nucléaire	63130	0,00%	0	48,80%
Thermique à combustible fossile	22553	-5,90%	-1414	17,40%
<i>dont charbon</i>	3007	-33,30%	-1500	2,30%
<i>fioul</i>	8645	0,30%	23	6,70%
<i>gaz</i>	10 901	0,60%	63	8,40%
Hydraulique	25421	0,00%	-1	19,70%
Eolien	10312	10,70%	999	8,00%
Solaire	6191	16,90%	895	4,80%
Bioénergies	1 703	6,60%	105	1,30%
Total	129310	0,50%	584	100,00%

Production électrique par nature

Energie produite	TWh	Variation		Part de la production
		2015	2014	
Production nette	546	1,10%		100,00%
Nucléaire	416,8	0,20%		76,30%
Thermique fossile	34,1	31,90%		6,20%
<i>dont charbon</i>	8,6	3,00%		1,60%
<i>fioul</i>	3,4	5,30%		0,60%
<i>gaz</i>	22,1	54,80%		4,00%
Hydraulique	58,7	-13,70%		10,80%
<i>dont renouvelable</i>	53,9	-13,70%		9,90%
Eolien	21,1	23,30%		3,90%
Solaire	7,4	25,10%		1,40%
Bioénergies	7,9	4,90%		1,40%

En 2015 la France a consommé 475 TWh et à produit 546TWh elle est donc exportatrice de 13% de sa production. A noter que la France est interconnectée avec ses voisins pour améliorer son niveau de sécurité. Elle achète et vend à ses voisins avec un résultat plus que positif..

En 2015 l'éolien et le photovoltaïque ont produit 5.3% de la production totale si l'on ajoute l'hydraulique et les bioénergies (non neutres en matière de co2). Le total des ENR est de plus de 17% alors qu'en 2014 la France était à l'objectif de la directive de 20% fixé pour 2020.

La France dispose de moyens suffisants, les programmes ENR doivent cependant être poursuivis, mais il n'y a pas d'urgence et de tension qui impliquent de réaliser des projets même s'ils sont peu productifs comme ceux proposés en Corrèze.

En dehors d'événements conjoncturels la France dispose d'un système électrique autonome qui émet peu de carbone (> de 90% de la production est non carbonée), qui garantit la permanence d'un approvisionnement de qualité à des tarifs parmi les plus bas d'Europe et qui bénéficie de plus d'un solde exportateur positif. **Rien ne justifie donc d'installer dans n'importe quelles conditions des éoliennes notamment dans les zones classées non ventées par météo France.**

Impact des ENR sur les hausses du prix de l'électricité

L'accroissement du parc ENR installé (1000MW par an) augmente mécaniquement les besoins de financement nécessaires pour compenser les surcoûts d'achat calculés par rapport au prix du marché (autour de 34€ pour 2016). Ainsi, plus il y a de MWh produits et plus le prix de marché est bas plus la compensation est élevée et plus la facture augmente. Le surcôt enregistre par EDF est payé par la CSPE taxe sur les factures d'électricité (annexes 5)

Poids de l'énergie dans une facture d'électricité : sachant qu'elle se décompose en trois parties : l'énergie et sa commercialisation, le transport et les taxes ce n'est pas le poids de l'énergie qui augmente mais celui des taxes et de l'acheminement contrairement à ce que pense le consommateur. La partie énergie malgré les dépenses sur le nucléaire, reste stable. Ce sont les besoins de financement de la compensation ENR et du financement de la précarité qui augmentent ainsi ceux de la partie transport (les coûts liés à la multiplication des réseaux et à l'augmentation des pertes liées aux ENR).

A noter que l'état refuse d'appliquer la totalité des augmentations nécessaires (calculée par la CRE permettant de couvrir les dépenses induites par les ENR ce qui se traduit par une dette de l'état à l'égard d'EDF qui augmente chaque année et qui est aujourd'hui de plusieurs milliards. Cette dette comme toutes les autres devra être payée un jour par les citoyens !

Exemple d'une facture d'un consommateur moyen tarif 2017 pour un contrat de 6KWA et une consommation de 5286KWh. 854.49€.

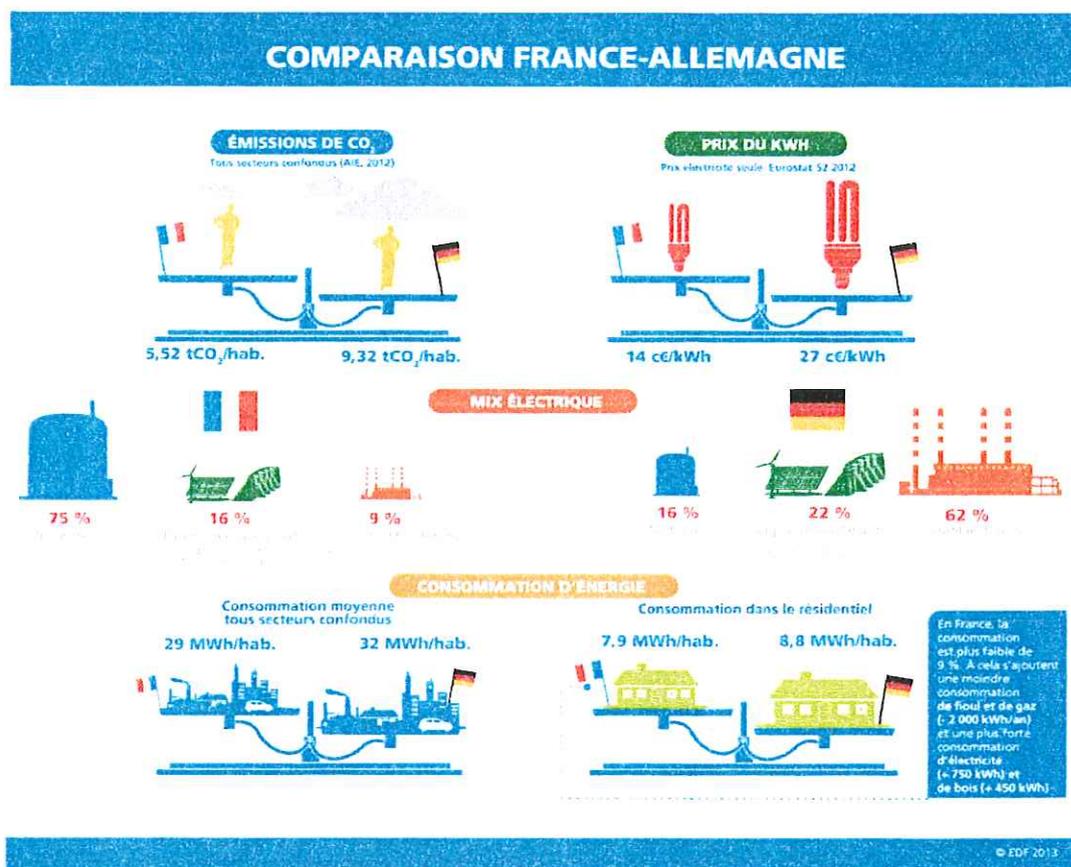
L'énergie (qui comprend aussi la commercialisation) 35.9%	(306.97€)
Le transport (tarif turpe ensemble des coûts de réseaux) 27.2%	(232.34€)
Les taxes 36.9%	(315.18€)

Si l'on examine l'évolution du poids des trois composantes le poids de l'énergie stagne, le poids de l'acheminement augmente et le poids de la fiscalité explose pour approcher les 40%. Ainsi les augmentations des factures de ces dernières années ne sont pas liées à une augmentation des coûts de production mais à une augmentation du tarif de transport et de la fiscalité. Deux augmentations qui sont très largement induites par le développement des ENR

Alors que le prix de l'énergie sur le marché est voisin de 38€ le MWh la CRE avait calculé fin de 2015 que le besoin de financement de la CSP était de 27.05€ par MWh. Le gouvernement a fixé le poids de la taxe à 22.5€ par MWh soit un manque de 4.55€ par MWh

Les ENR sont responsables de l'essentiel des augmentations appliquées depuis 2008. Si la France continue au rythme actuel la CSPE pèsera plus lourd que l'énergie dans les factures.

Comparaison France / Allemagne



L'ambiance médiatique (largement impulsée par le lobby ENR) fait de l'Allemagne la référence de ce qu'il faut faire en matière d'ENR, pourtant les quelques comparaisons qui figurent dans l'infographie démontrent que la référence n'est pas profitable aux consommateurs citoyens..

3 - Les Projets éoliens en Corrèze

Schéma Eolien Régional (annexe 4)

Le dossier de Peyrelevade fait état du SER de 2013 qui a été annulé par le tribunal administratif de Limoges en 2015, pour insuffisance de prise en compte des impacts environnementaux. Un motif qui devrait interpeller les élus !

Il convient de rappeler que ce schéma réalisé par un bureau d'étude totalement dépendant des promoteurs éoliens, avait pour objectif de modifier celui établi en 2006 sous le prétexte que la technologie avait changé. Ainsi la quasi totalité du

éligible et a donné lieu à un projet constitué d'éoliennes de faible taille (aux nuisances réduites) qui n'a jamais trouvé son équilibre financier. Ce projet **démontre la faiblesse des vents** y compris dans la zone de Peyrelevade. Ce projet a bénéficié d'un sauvetage organisé par l'état au travers de la CDC qui est entrée au capital de la société de tête qui se situe comme VALECO, à Montpellier.

Processus de développement

Ces projets sont développés et approuvés par des élus sur la base d'une vision de court terme qui fait l'impasse sur une analyse de risques y compris celle d'une faillite des entreprises comme cela s'est produit dans plusieurs pays laissant des centaines d'éoliennes définitivement abandonnées en pleine nature. **La concertation n'existe pas et les réunions d'informations n'ont pas été contradictoires**, les promoteurs ont vendu leur projet sans débat réel. Si ces projets connaissent des difficultés comme c'est déjà le cas dans plusieurs pays et dans quelques sites en France, **les décideurs pourraient être poursuivis pour « faute inexcusable » sachant qu'ils avaient le devoir de s'informer et qu'ils ne l'ont pas fait** (pour des projets qui se situent largement au-delà de leurs compétences).

A noter également que l'information mise à disposition dont on peut lire quelques exemples dans le dossier de Péret est plus que tendancieuse car elle fait de l'éolien une activité qui n'a que des avantages ce qui malheureusement n'est pas exact.

Impact sur l'économie locale

Ces projets entraineront la perte d'attractivité des zones concernées et à terme relanceront le processus de désertification de nos campagnes, une perte de valeur des habitations, l'abandon des maisons et in fine la perte de population. Dans le sillage toute l'économie de l'artisanat disparaîtra ainsi que celle des services aux personnes retraitées et âgées qui constituent un volet important de l'économie locale. Si l'on ajoute un impact négatif sur le tourisme, c'est l'avenir du département hors du bassin du Brive qui sera mise à mal.

Rappelons que nous n'avons pas d'industrie dans le domaine des ENR et que les deux entreprises qui sous l'injonction de l'état ont tenté l'aventure y compris pour l'éolien maritime ont aujourd'hui jeté l'éponge avec des milliards de perte à la clé (Alstom et AREVA). En matière d'emploi aucun emploi au niveau local et des estimations très incertaines au niveau national.

Quelles sont les sociétés qui interviennent en Corrèze et pourquoi :

Les grands industriels de l'énergie à quelques exceptions près privilégient les zones les plus productives d'énergie et délaissent les zones peu ventées. De ce fait le département est livré aux petits opérateurs qui exploitent sans scrupules l'effet d'aubaine créée par une loi approximative qui permet de gagner beaucoup d'argent sans prendre aucun risque.

Ces opérateurs se targuent de l'intérêt général et utilisent comme dans le dossier de Péret Bel Air tous les arguments relatifs à la protection de l'environnement, au réchauffement climatique, au remplacement du nucléaire, à l'évolution du mix énergétique pour convaincre les élus et les habitants des bienfaits de leurs projets.

Ils n'hésitent pas à manipuler les élus et les populations en promettant beaucoup, en finançant des événements et parfois plus ! Le Ministère de la Justice a répertorié un grand nombre d'affaires de corruption pour lesquels des jugements ont été rendus et d'autres sont en cours. A noter que ces prises illégales d'intérêts sont commises dans l'indifférence générale des autorités.

Malheureusement une fois ces installations réalisées elles seront là pour vingt ans et que si cela se passe mal la situation deviendra très difficile pour les élus impliqués et pour les habitants. Il convient de savoir que les montages juridiques protègent des sociétés mères et qu'une fois les projets réalisés les structures mises en place sont supprimées et les installations revendues ou logées dans des sociétés au capital bien réparti. **Que se passera t il alors ?**

Les promoteurs misent sur la faible capacité de résistance des populations rurales peu habituées à se défendre pour implanter leurs projets. Assister à une réunion est une chose comprendre ce qui se cache derrière les discours en est une autre c'est pourquoi aucun élu ne devrait se lancer dans un tel projet sans des débats contradictoires et sans l'apport de conseils permettant d'éclairer l'ensemble des facettes des projets, notamment les plus obscurs. **Nous affirmons que la population n'est pas informée par l'organisation d'une réunion du promoteur qui offre ensuite un cocktail.**

L'opacité dans laquelle se développent ces projets est un véritable problème et les enquêtes publiques qui soumettent à la population des dossiers de plus de 1000 pages truffées d'informations complexes et invérifiables est un leurre de démocratie. Seules des personnes parfaitement averties peuvent avoir un avis. Il est surprenant de lire sur des documents des avis favorables d'élus exprimés au regard d'un dossier qu'ils n'ont probablement jamais ouvert et qu'ils n'ont pas été mandatés pour

cela. Les discussions que nous avons eues avec certains d'entre eux attestent d'une méconnaissance totale du sujet éolien et très souvent du contenu des dossiers qui sont soumis à leurs vote.

Economie des projets éoliens

La clé du développement se trouve dans le mode de financement, la fiscalité et l'obligation d'achat de tous les MWh produits. Le modèle économique repose sur l'obligation d'achat à un prix de l'ordre de 82€ qui doit permettre de couvrir toutes les charges, de dégager un cash flow permettant le remboursement des emprunts et de dégager une rentabilité des capitaux investis de plus de 15%. Beaucoup plus si on applique le résultat aux capitaux propres.

La production des projets corréziens est systématiquement surestimée ce qui permet de présenter des business plans attrayants (à noter qu'il n'appartient pas à l'administration d'en vérifier la fiabilité). Malheureusement la réalité est différente ces projets souvent revendus trouvent un équilibre au travers de divers dispositifs ; l'ingénierie financière et surtout l'optimisation fiscale. Il s'agit d'une démarche de niche qui n'existait pas avant le grenelle de l'environnement. Les projets développés dans de telles conditions sont vulnérables aux changements des règles tant en matière de fiscalité qu'en matière d'obligation d'achat (introduction de conditions). En effet que se passera t il par exemple si le gouvernement supprime l'ISF dont la défiscalisation a permis de financer des sites à partir de fonds de défiscalisation ?

L'état ne pourra indéfiniment sauver au travers de la CDC ou d'autres moyens les sites construits sur le sable de la spéculation. Cela a été fait pour Peyrelevade (en redressement judiciaire pendant plusieurs années) mais il est à craindre qu'à l'avenir l'état soit moins complaisant et laisse les sites faire faillite.

4 - Analyse du dossier (non exhaustive mais suffisante pour éclairer le sujet)

VALECO structures et organisation : Cette petite société familiale a été conçue pour exploiter l'effet d'aubaine crée par la loi. Elle ne semble pas en difficulté financière mais les mécanismes juridiques qui jouent le rôle de protection de la tête de groupe ne permettent pas d'appréhender sa solidité réelle. A noter que la Caisse de Dépôts est entrée à son capital pour 35% et à apporté 26 millions sous une forme qui n'est pas précisée. Cette société au capital de 8000 € a-t-elle les moyens de développer seule les projets cités dans ses documents, certainement pas !

A noter qu'en novembre dernier VALECO a créé une nouvelle structure avec MIROVA une filiale de NATIXIS pour gérer un portefeuille de projets de 300 M€.

Enfin, Valéco développe des centrales thermiques GAZ (probablement de type cogénération qui bénéficient d'aides également financées par la CSPE qui viennent en complément de l'éolien mais qui sont émettrices de CO2.

Cette société est parfaitement dans les clous car elle respecte la loi mais il ne faut pas se tromper elle fait avant tout du business avec des moyens financiers qu'elle n'a pas. Il n'y a là rien d'illégal mais il faut être lucide...

Remplacement du nucléaire : les réacteurs en service devront être remplacés mais aujourd'hui contrairement à ce qu'affirment certains seuls les solutions thermiques peuvent remplacer la production nucléaire ! Soit un système qui produit du CO2.

A la fin 2015 l'éolien et le solaire représentaient une puissance installée de 16 000MW soit l'équivalent de 17 réacteurs et chacun peut constater qu'aucun des 59 réacteurs du parc n'a été remplacé.

Ce constat ne laisse aucun doute sur l'impossibilité technique de remplacer le nucléaire par des ENR sans compter que les ENR sont intermittentes, c'est-à-dire qu'elles ne produisent qu'un quart du temps ce qui suppose de disposer en permanence d'une puissance disponible pour répondre à la demande et aux fluctuations.

Emission de CO2 (annexes 1 2 et 8) : dans le monde la production électrique est la première cause d'émission de co2. En effet 68% de l'électricité est produite à partir de combustibles fossiles (charbon, gaz et pétrole). De ce fait le remplacement des moyens de production thermique par des moyens non émetteurs de co2 est devenu un objectif pour les occidentaux. L'Europe a pour sa part mis en place plusieurs directives intégrées dans les droits des états sans différenciation de la situation énergétique de chaque pays. **Malheureusement force est de constater après plus de 5 ans, que cette politique n'a pas produit les résultats attendus et que les pays les plus avancés en ENR sont aussi ceux qui émettent le plus de carbone.**

En France plus de 90% de l'électricité ne produit pas de co2, ce qui permet à la France de se classer parmi les pays développés les moins émetteurs de co2 en Europe et dans le monde (ramené au PIB ou par habitant).

La situation de la France, de la Norvège et de la Suède dont les systèmes électriques produisent peu de CO2 en sont la démonstration. Il faut des plans

d'action différenciés selon les états ainsi pour la France il y a des leviers plus efficaces que celui qui consiste à faire des ENR.

Affirmations inexactes

Ces affirmations sont destinées à faire accepter le projet par les populations non averties :

- **Le projet permet d'économiser 25 338 tonnes de CO2** : ce chiffre serait vrai si la production éolienne remplaçait la production thermique mais cela n'est pas le cas en France. **Cette affirmation est donc fausse.** En effet la production thermique n'intervient que comme moyen de régulation du réseau notamment pour pallier à l'intermittence des ENR.
- **La production de ce projet permet de satisfaire la consommation électrique de 7912 ménages. Il n'est pas précisé que c'est hors chauffage électrique et surtout pas de manière continue.** Le fonctionnement des éoliennes à pleine charge s'établit en moyenne à 23.8 du temps (chiffre RTE 2015). **Ce qui signifie de manière simplifiée que ces habitants avec les seules éoliennes seraient privés d'électricité les $\frac{3}{4}$ du temps et qu'ils ne seraient jamais certains de disposer d'électricité.** L'indication de la population totale du plateau induit l'idée d'une autonomie électrique.... Ce qui est bien entendu totalement faux
- **Le foisonnement indiqué comme un moyen de compenser les fluctuations de l'intermittence n'est pas démontré** : en effet, le régime de vent le plus important étant celui de l'ouest qui apparaît dans des diagrammes de toute la production européenne démontre que cette affirmation est fausse (annexe 9). **L'énergie éolienne a besoin de solutions de back up.**
- **La contribution à l'amélioration du mix énergétique est exacte mais elle est et restera marginale.**
L'amélioration du MIX est une nécessité mais sa réalisation ne doit pas fragiliser le système et entraîner une forte augmentation des prix. Il est facile d'observer en Allemagne au Danemark en Espagne et dans d'autres pays que le développement des ENR s'est traduit pas une **fragilisation des systèmes électriques et une explosion des prix.**
L'objectif de MIX est aussi soumis à la contrainte de prix et d'accessibilité des consommateurs, sachant qu'une augmentation significative augmente

mécaniquement le nombre de citoyens en situation de précarité énergétique (plus de 10 millions fin 2016 en France). A noter également que le financement du tarif social se fait à travers une taxe payée par les autres consommateurs qui augmente à son tour le prix de l'électricité (une spirale infernale).

Au-delà des discours il faut être réaliste il ne suffit pas de substituer une technologie à une autre il faut aussi qu'elle réponde aux mêmes critères de qualité. Malheureusement les caractéristiques des ENR sont rédhibitoires du fait de l'intermittence, de la faiblesse de production et de leurs coûts... A fin 2015 la France disposait d'une puissance installée de 10 312 MWh éolien et de 6191 MW solaire soit 16 500 MW qui ont produit 28.5 TWh soit 5.3% de l'énergie totale. La puissance équivalente en nucléaire a produit 105TWh. Une énergie produite à la demande ce qui n'est pas le cas pour les ENR.

- Les éoliennes fonctionnent bien en hiver : ce n'est pas exact par temps de grand froid il n'y a généralement pas de vent ! Les vents d'est sont mineurs et en hiver les périodes difficiles sont souvent liées aux anticyclones qui bloquent les vents d'ouest.

Par ailleurs lorsqu'il n'y a pas de vent, les pays du nord mettent en service des centrales thermiques dont les émissions polluent la France.

Indépendance énergétique

Contrairement à ce qui est dit, l'éolien dont la production est faible contribue peu à l'indépendance énergétique nationale. De plus la technologie est importée et les systèmes de back up indispensables consomment des combustibles importés. Le bilan complet est donc très discutable.

L'Allemagne qui a supprimé une partie de son nucléaire et développé une forte puissance ENR est devenue très dépendante du gaz Russe qu'elle importe massivement pour son back up.

En France, le taux de dépendance énergétique a été ramené en dessous de 50% grâce au nucléaire et elle est aujourd'hui très autonome pour sa production électrique.

Il faut ajouter que pour les sociétés développées, la qualité de l'approvisionnement électrique est stratégique et que la fragilisation du système français dont la solidité est reconnue au niveau mondial est dangereuse !

Garanties d'approvisionnement

Les ENR ont déstabilisé les systèmes électriques et entraîné le déclassement de nombreuses centrales thermiques polluantes mais aussi celles dont la durée de fonctionnement est suffisante pour couvrir leurs coûts et qui sont pourtant indispensables pour assurer les équilibres.

Paradoxalement l'ajout d'ENR dans les conditions actuelles accroît les risques de rupture d'approvisionnement (alerte régulière de la CE qui envisage de rémunérer les capacités disponibles). Ainsi il faudra payer des usines qui ne tournent pas pour pallier aux grandes variations des ENR. Un système absurde.

Business plan

De sérieuses interrogations sur la fiabilité des données et des résultats au regard de la production affichée

En effet, une production de 27710 MWh donne un taux de fonctionnement à pleine charge de 2886 heures par an ce qui situe le projet dans la fourchette haute des parcs éoliens en France. On peut nourrir de sérieux doutes sur ces chiffres du fait que tous les calculs réalisés par un expert indépendant sur plusieurs projets corréziens montrent des surestimations de la production parfois supérieure à 50%. Un calcul est en cours sur le projet de Péret à partir des données techniques que nous avons quelques difficultés à obtenir.

Rappelons qu'une surestimation conduit à une forte baisse du CA et peut entraîner des recettes insuffisantes pour couvrir la totalité des charges ainsi que pour dégager la trésorerie nécessaire au remboursement des emprunts qui sont de 80% du coût de l'investissement.

L'évolution possible de la législation peut conduire à des situations critiques car les subventions ou aides masquées dont bénéficie ce secteur d'activité sont dans le collimateur de Bruxelles. Les changements politiques peuvent également conduire à moins de complaisance de la part de l'autorité publique, pour une activité qui n'est pas vitale et qui occupe une place disproportionnée dans le domaine énergétique.

La situation de ces entreprises privées qui vivent hors du marché de manière durable et qui ne pourraient pas survivre sans les aides est un paradoxe.

Risques : l'étude réalisée relève peu de problème sauf pour l'éolienne 1. Les installations sont parfois à la limite de sécurité pour les routes départementales.

Les éoliennes étant implantées en bordure d'un chemin forestier. La circulation sur ce chemin devra être interdite ou a minima réglementée afin de respecter les règles de sécurité. Selon le document l'accidentologie baisse avec les nouvelles technologies mais **les risques demeurent** sachant qu'un incident technique sur une machine de plusieurs centaines de tonnes située à 120 m de haut demeure significatif compte tenu des efforts mécaniques exercés sur les axes.

Le périmètre de sécurité évoqué ci-dessus résulte d'une instruction du SDIS qui précise que la zone doit être close et entretenue, y compris sous les arbres qui subsistent (SDIS pas évoqué dans le dossier).

Nuisances phoniques et visuelles : Ces nuisances sont minimisées dans le dossier et il est à craindre que les impacts ne soient pas nuls pour les habitants du bourg de la commune de Péret proche du site. La maison la plus exposée située à 571 m de l'installation (distance réglementaire) sera fortement impactée. Une solution devra être recherchée si le projet se réalise.

- **Aucune mesure acoustique n'a été réalisée** et aucun schéma des zones concernées par les bruits en fonction de la direction des vents n'est présent dans le dossier.
- **Les infra sons qui sont les plus insupportables ne sont jamais évoqués** alors qu'ils sont ressentis à plusieurs kms du lieu d'émission et pose des problèmes de santé.

La réserve de remise en état du site à la fin d'exploitation : Cette réserve de 50 000€ est dérisoire pour traiter le volume de béton et de ferraille d'une éolienne sans compter le démontage d'une machine et d'une nacelle de plusieurs centaines de tonnes située à 120m de haut. Selon les experts le coût minimum s'établit à plus de 200 000€. A noter que l'installation devient la propriété du propriétaire du terrain en fin d'exploitation et qui lui incombera avec la provision de démanteler et de remettre en état.

Composition de l'installation : l'énumération des matériaux ne fait pas état des terres rares entre 500 et 1000 kg pour une éolienne. Ces terres sont très toxiques et en cas d'explosion d'une éolienne (peu probable) mais possible elles seront pulvérisées dans l'atmosphère et entraîneront des risques de pollution sérieux pour la population et les sols. Ce risque non évoqué dans l'analyse devrait conduire à augmenter significativement la distance entre une éolienne et les habitations afin de protéger les populations.

De plus l'énumération ne fait pas état des liquides (ces produits figurent néanmoins dans un document du dossier) notamment des centaines de litres d'huile et des risques de pulvérisation en cas de fuite sur les paliers. L'utilisation des bacs de rétention évoquée dans le rapport ne répond pas à tous les problèmes et manque de précision.

Recettes pour les collectivités :

Les recettes pour les collectivités sont le facteur qui détermine les maires à accepter les projets avec l'idée que ces recettes vont améliorer le budget de leurs collectivités. Ces recettes sont systématiquement surestimées mais les calculs sont toujours assortis de précautions (montants non validés par l'administration fiscale)

Recettes fiscales (annexe 10) : la CET et l'IFRE sont les deux principales taxes destinées aux collectivités.

La fiscalité est peu développée dans le rapport. A noter que le rendement de ces taxes chiffrées hors calculs dérogatoires est pour cette raison systématiquement inférieur aux prévisions.

Par ailleurs les évolutions permanentes de la fiscalité des entreprises permet d'affirmer que les prévisions de recettes réalisées sur la durée de vie de l'installation sont plus qu'incertaines. Il existe aujourd'hui une forte pression pour modifier l'IFRE qui est un impôt sur l'investissement.

Recettes liées à la location des terrains

Ces recettes sont négociées avec le promoteur et sont très variables. Elles sont fixées par MW et se situent entre 1000€ et 8000€ soit sur la base d'un prix moyen de 3000€ pour le projet, 7200 par mât et donc 28 800€. Une somme significative qui conduit à plusieurs remarques.

Pourquoi, les promoteurs louent au lieu d'acheter ? Sur une durée d'exploitation de 20 ans sans modification ils auront versé 561 600€, une somme sans commune mesure avec la valeur des terrains occupés (valeur inférieure à 2000€ l'hectare). Pourquoi cette situation ?

Favoriser l'acceptation des élus

Eviter d'être propriétaire des installations en fin d'exploitation et d'avoir la responsabilité du démantèlement sachant que :

- Plus de 200 000€ par machine soit pour 4 machines 800 000€

- La provision qui sera remise au propriétaire en fin d'exploitation sera de 200 000€
- Il est facile d'observer que l'entreprise aura versé une somme totale loyers plus provision du même ordre. Sauf que le propriétaire n'aura pas fait de provision et restera avec une charge de démantèlement qu'il ne pourra pas supporter

Pérennité du loyer : rien ne garantit que le loyer n'évoluera pas négativement une fois le site mis en service notamment si celui-ci change de propriétaire ou si sa rentabilité n'est pas au rendez vous.

5 - Conclusions

Après avoir resitué ce projet dans le contexte national, pris en compte les finalités des diverses politiques et examiné les perspectives d'évolution de la production d'électricité au niveau mondial, il ressort nettement que le projet de PERET BEL AIR/ DAVIGNAC n'a aucun sens pour la collectivité et ne peut se justifier par les seuls arguments avancés par le promoteur.

Contribution à la fourniture électrique du pays

Amélioration du mix électrique

Réduction des émissions de CO2

Développement économique

Remplacement du nucléaire

Production d'une électricité propre

Production locale pour les habitants du plateau

Aucun de ces arguments ne résiste à une analyse sérieuse indépendante de l'idéologie verte et des discours politiques. Ces installations sont acceptables lorsqu'elles ont un bon niveau de production et qu'elles sont implantées dans des zones faiblement urbanisées et sans valeur environnementale.

Le bilan bénéfices / inconvénients est négatif pour notre département même s'il peut apparaître positif dans une vision court terme pour les élus locaux. Dans tous les cas l'environnement sera durablement modifié et les perdants seront les habitants et le département. A cet égard il convient d'intégrer les risques d'exploitation liés aux changements de règles, à la vente des installations à d'autres opérateurs, aux difficultés financières de l'exploitant qui sont significatifs... La taille de Valeco n'est pas en relation avec les projets que cette société tente de

développer ! Les mouvements de capitaux confirment cette situation et l'existence de risques non négligeables.

Alors qu'il n'y a aucune tension sur la production électrique française et ses émissions de CO₂, il est surprenant de constater que des projets éoliens qui impactent la biodiversité et les paysages viennent s'implanter dans des parcs naturels comme le PNR. Des parcs qui font par ailleurs l'objet de règles de protection très contraignantes.

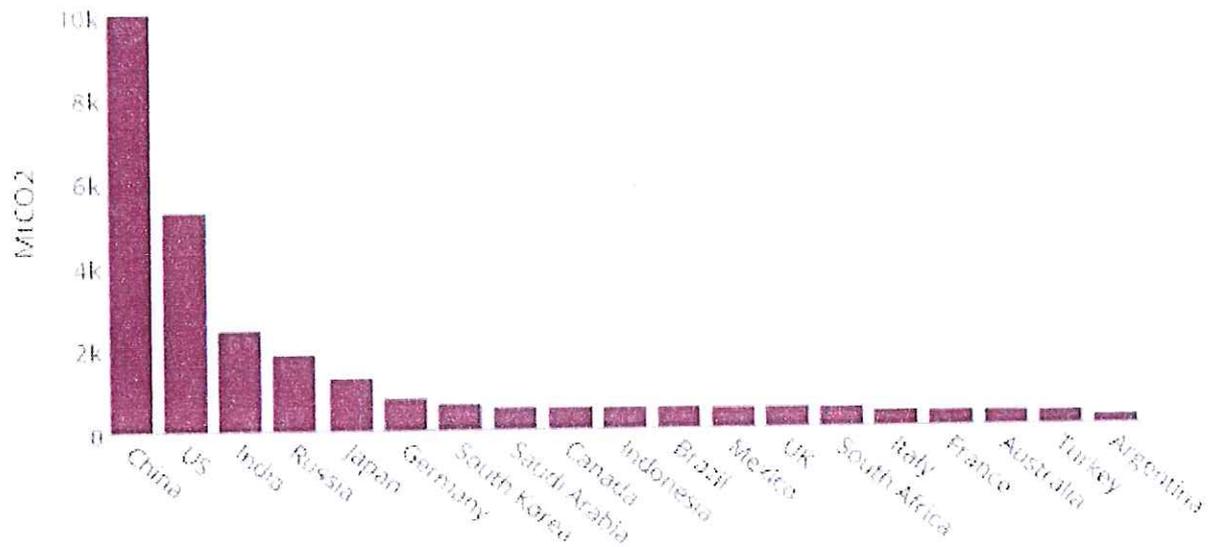
Enfin, nous rappelons que cette zone a fait l'objet d'un projet qui a été annulé à la Cour d'Appel du TA de Bordeaux. Nous estimons également que les populations n'ont pas été sérieusement informées notamment dans un cadre contradictoire et qu'une fois cette installation en œuvre ils découvriront une réalité différente notamment les habitants du bourg de Peret Bel Air le plus exposé.

Dernière minute : Une évolution pour 2017 de la loi sur les ENR met fin pour les gros sites à l'obligation d'achat et remplace celle-ci par la vente sur le marché libre avec des dispositifs d'aides complémentaires. Pour les petits sites le prix de l'obligation d'achat sera ramené à 72€... Cette évolution associée à la suppression de l'ISF montre la pertinence des remarques que nous formulons depuis des mois. Ces évolutions risquent de changer profondément la donne pour les projets limites comme ceux proposés en Corrèze.

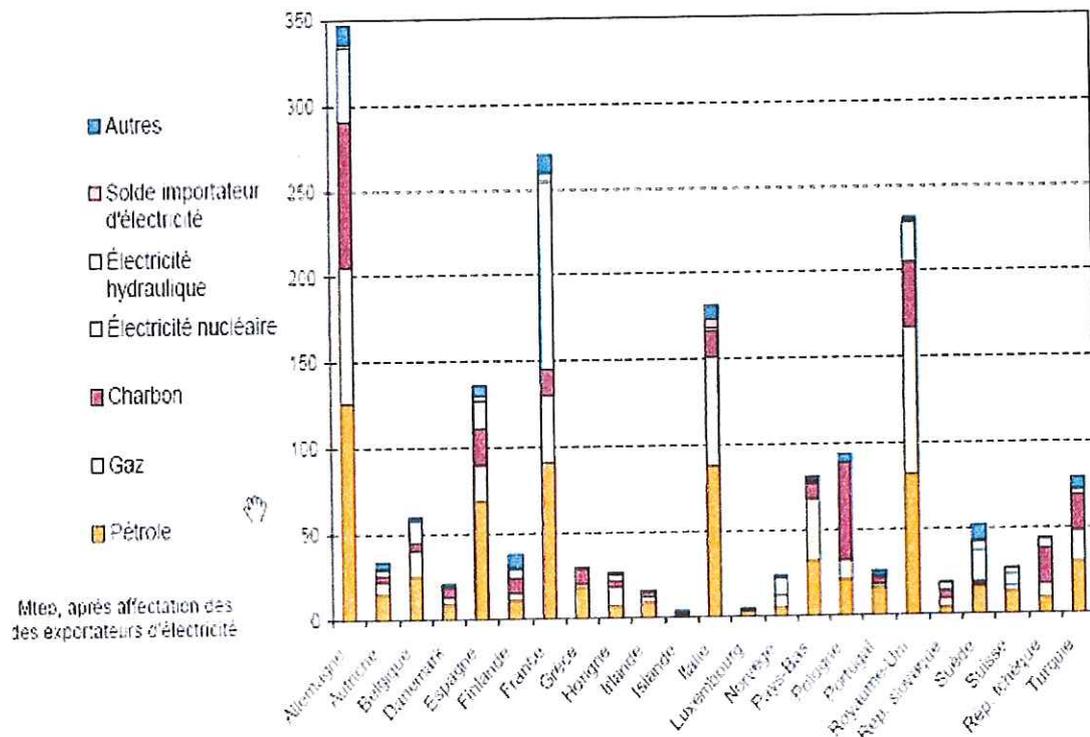
6 - Annexes 1 à 10

Annexe 1 : Emission de co2 dans le monde

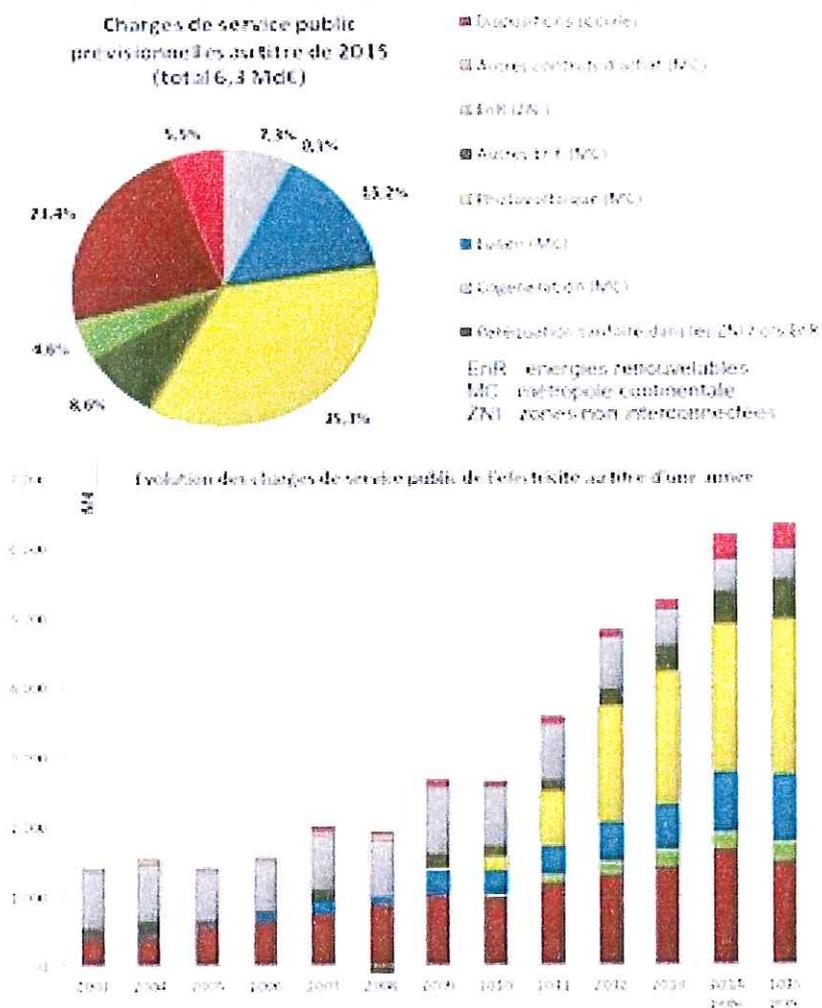
Territorial emissions by G20 countries, 2013



Annexe 2 : Structure de la consommation d'énergie en europe



Annexes 5 : CSPE chiffres et délibération de la CRE en 2015



Délibération de la CRE sur la CSPE

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 octobre 2015 portant proposition relative aux charges de service public de l'électricité et à la contribution unitaire pour 2016

Participaient à la séance : Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN et Yann Padova, commissaires.

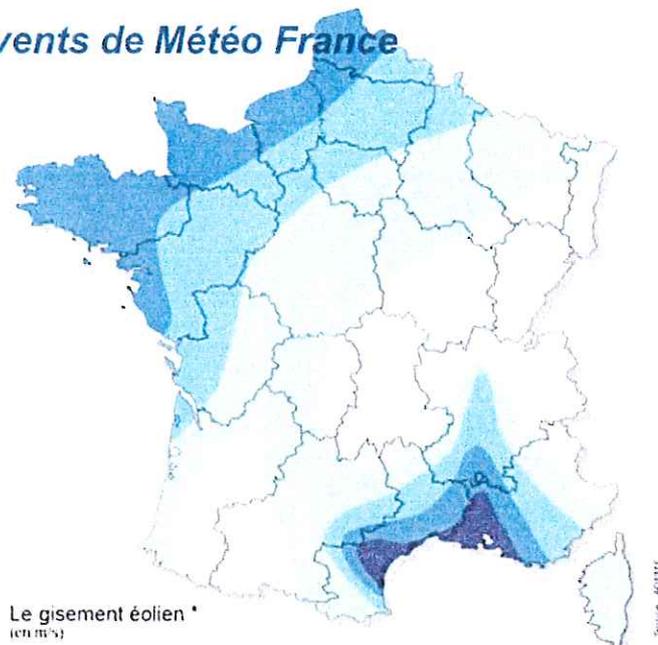
- Les **Charges de Service Public de l'Electricité**, supportées en 2016 par EDF, les entreprises locales de distribution, les fournisseurs alternatifs et Electricité de Mayotte, sont composées :

- des surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables,

- des surcoûts de production et d'achat d'électricité dans les zones non interconnectées (ZNI),
 - de la rémunération versée par EDF aux installations de cogénération dans le cadre des contrats transitoires de rémunération de la capacité
 - et des coûts liés aux dispositifs sociaux (tarif de première nécessité notamment).
- Le montant des charges prévisionnelles de service public de l'électricité est estimé à 7,0 Md€ au titre de l'année 2016, soit un niveau supérieur de 17 % au montant des charges constatées au titre de l'année 2014 (i.e. 6,0 Md€) et de 11 % au montant des charges prévisionnelles au titre de l'année 2015 estimé par la CRE en octobre 2014 (i.e. 6,3 Md€). L'augmentation des charges entre 2014 et 2016 s'explique par le développement des filières photovoltaïque et éolien qui représentent respectivement 39 % et 17 % des charges prévisionnelles au titre de 2016 (soit respectivement 2,7 Md€ et 1,2 Md€), par la baisse des prix de marché de l'électricité, et par la rémunération de nouveaux moyens de production dans les ZNI.**
- Le soutien aux énergies renouvelables représente 67,1 % des charges au titre de 2016, la péréquation tarifaire hors ENR 19,5 %, le soutien à la cogénération 8,8 % et les dispositifs sociaux 4,6 % (respectivement : 62,1 %, 26,2 %, 8,0 % et 3,7 % pour 2014).**
- La contribution au service public de l'électricité pour 2016 (« CSPE 2016 ») doit permettre de financer les charges imputables aux missions de service public (charges prévisionnelles 2016, incluant les charges prévisionnelles au titre de l'année 2016 et la régularisation des charges 2014), les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), les frais financiers définis à l'article L. 121-9-1 du code de l'énergie, une partie du budget du médiateur national de l'énergie et des frais de gestion de l'Agence des services et de paiement (ASP) pour la mise en œuvre du chèque énergie. Le total des charges est évalué à 9,8 Md€.
- La CSPE 2016 nécessaire pour les financer s'élève à 27,05 €/MWh. En application de l'article L. 121-13 du code de l'énergie, si la CSPE pour l'année 2016 n'est pas fixée par arrêté avant le 31 décembre 2015, la valeur proposée par la CRE entrera en vigueur dans la limite d'une augmentation de 3 €/MWh et la CSPE s'élèvera alors à 22,5 €/MWh à compter du 1er janvier 2016. Ce montant entraîne un défaut de compensation pour la société EDF pour l'exercice 2016 estimé à 1,4 Md€.

Annexe 6 : Carte de vents de météo France

Carte des vents de Météo France



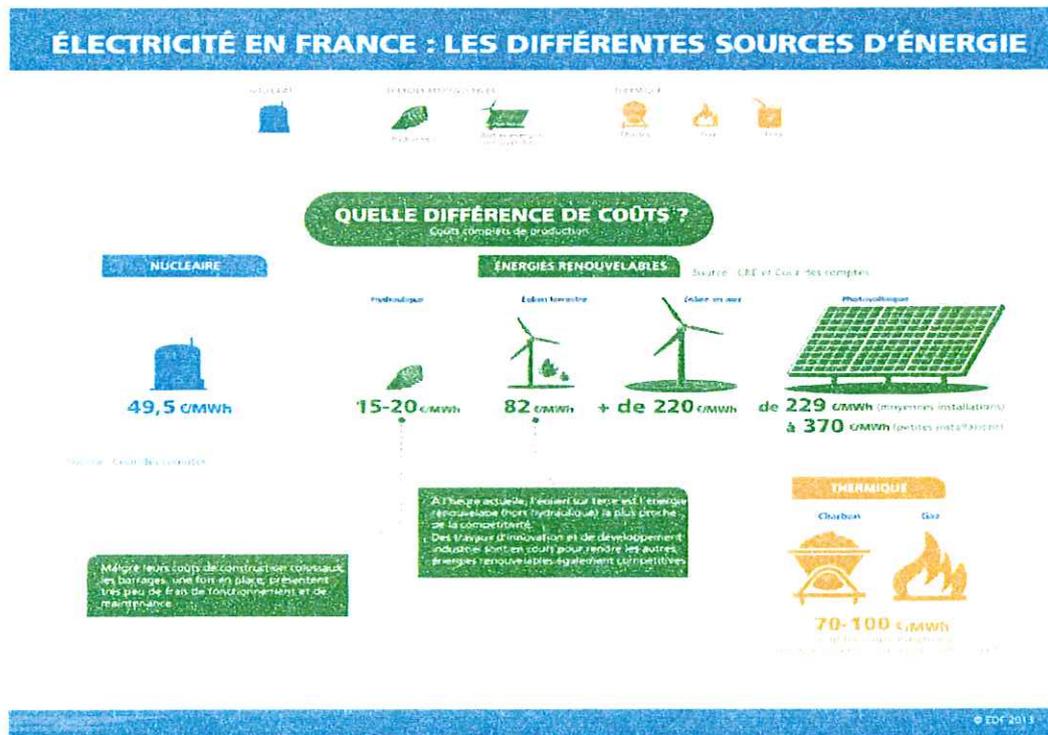
Le gisement éolien * (en m/s)

	Bocage dense, bois, barrière	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes** collines
Zone 1	< 3,5	< 4,5	< 5,0	< 5,5	< 7,0
Zone 2	3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5
Zone 3	4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10
Zone 4	5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10 - 11,5
Zone 5	> 6,0	> 7,5	> 8,5	> 9,0	> 11,5

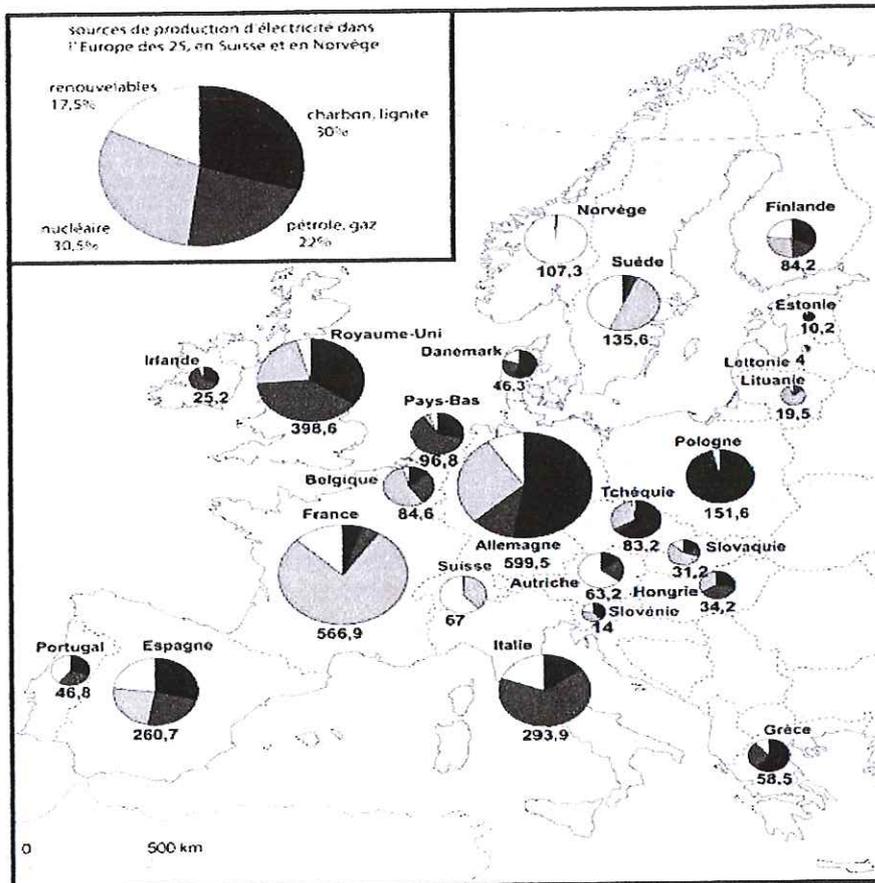
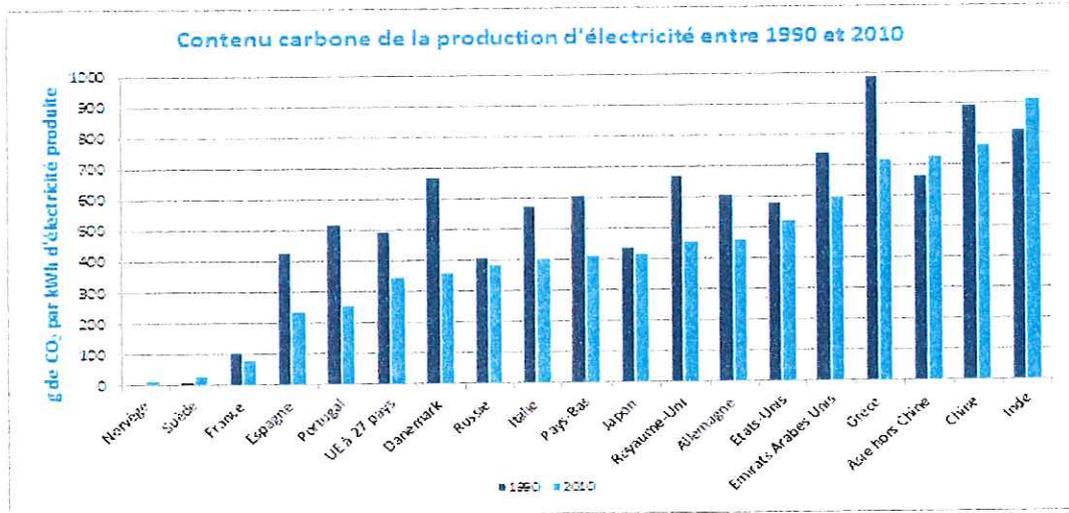
* Vitesse du vent à 10 mètres au dessus du sol en fonction de la topographie

** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Annexe 7 : Coût des différentes énergies (infographie EDF)

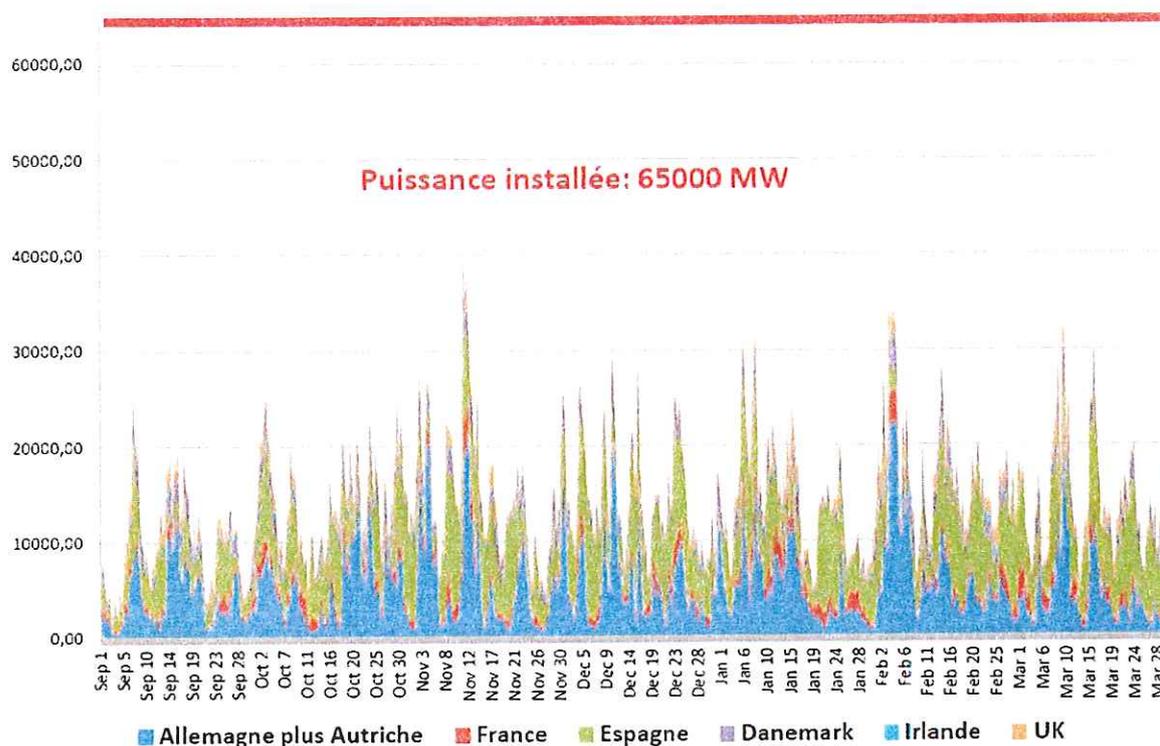


Annexe 8 : Emission de carbone lié à la production électrique en Europe



Annexe 9 : Intermittence et cumul européen de la production éolienne (visualisation de l'intermittence)

Production Eolienne cumulée / Intermittence



Le pic de production dépasse à peine les 35 000 MWh, la moyenne est inférieure 10 000Mwh et le socle se situe autour de 3000 MWh pour 65 000 MW installés. Se schéma atteste de la faiblesse de la production et de la relative inefficacité des MW. .

A noter que sur un équipement classique la production maximum intervient à la demande de l'exploitant. En période pleine et de pointe la majorité des équipements fonctionnent à pleine charge.

Annexe 10 : Exemple de la fiscalité payée par un site éolien de 10 MW

- **Calcul de la CFE :** Le prix moyen d'une éolienne de 2 MW est d'environ 1 900 000 € (machine et socle, varie selon les modèles). L'investissement initial est donc estimé pour 5 éoliennes à : 9 500 000 € dont 1 425 000 € pour les socles (15% de l'investissement initial). VLF30 des ouvrages en maçonnerie = 8% des frais pour le socle = $1\,425\,000 \times 0,08 = 114\,000 \text{ €}$
 - o Les entreprises exploitant le parc éolien étant des entreprises industrielles, elles sont donc soumises à un abattement de 30%. Base CFE = $VLF \times 0,7 = 79\,800 \text{ €}$

- Estimation de la recette de CFE perçue par l'EPCI: 20 000 € Base CFE x taux (taux moyen constaté en 2010: 25,22%31).
- **Calcul de la CVAE perçue par l'EPCI** : Le chiffre d'affaires d'un parc de 5 éoliennes de 2 MW est estimé à 1 700 000 €.
 - La valeur ajoutée du parc telle que définie à l'article 1586 du CGI revient à 760 000 €. Le taux de CVAE qui s'applique est de 1,5%. La CVAE qui en résulte s'élève à près de 11 400 € (taux x VA = 1,5% x 760 000 €).
 - Or seul 26,5% reviennent au bloc communal, soit environ 3 000 € pour un parc éolien de 10 MW.
 - **CVAE réellement acquittée par l'entreprise** :
 - Le chiffre d'affaire de la société d'exploitation étant inférieur à 2 millions d'euros, un dégrèvement s'applique. La société n'aura à s'acquitter en réalité que de 832 € au lieu de 11 400 € (frais de gestion inclus). A noter que le CA étant inférieur à 2 millions d'euros, le dégrèvement est majoré de 1 000 €. La différence est prise en charge par l'Etat.
- **Calcul de l'IFER** : La LF 2011 fixe l'IFER pour les éoliennes à 7,12 €/kW installé. Soit pour 5 éoliennes de 2 MW chacune : 71 200 € à diviser entre le département et le bloc communal, selon la situation de la commune d'implantation.
 - Pour une commune appartenant à un EPCI à fiscalité unique (FU) : 70% pour le bloc communal (soit 49 000 €), 30% pour le département (21 000 €).
 - Au total, l'EPCI à FPU percevra donc, pour un parc éolien de 10 MW mis en service sur son territoire en 2010,
 - Recettes du bloc communal
 - IFRE 49 000€ CFE 20 000€ CVAE 3000€ = 72 000€
 - La part revenant à la commune sera de quelques milliers d'Euros